



Angoulême, le 16 octobre 2018

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mise en œuvre du dispositif hivernal 2018 – 2019 pour les personnes sans abri ou mal logées

-----

*L'accueil, l'hébergement et l'insertion des personnes sans abri ou mal logées est, pour l'État, une priorité. Une attention toute particulière doit être apportée à ce public en période hivernale.*

Le comité de pilotage départemental de veille sociale s'est réuni le 15 octobre 2018, à la préfecture, sous la présidence de la préfète Marie Lajus. A cette occasion, le comité a présenté le dispositif de veille sociale et d'hébergement d'urgence des personnes sans abri ou risquant de l'être pour la période hivernale 2018 – 2019.

En Charente, les missions de pilotage et de coordination de l'État s'appuient sur différents dispositifs parmi lequel le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), qui est un acteur central en lien avec le Samu social (115), les maraudes, les accueils de jour, les haltes de nuit, les centres d'accueil d'urgence de nuit, les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), les logements temporaires et les logements adaptés.

Cette année, 521 places pérennes (contre 502 pour la campagne précédente) sont déployées sur le Grand Angoulême, le Grand Cognac, le nord et le sud du département. De plus, 117 places hivernales (contre 70 pour la campagne précédente) sont également ouvertes, dont 20 mobilisées dès le 1<sup>er</sup> novembre 2018, et 97 mobilisables en cas d'activation des niveaux d'alerte du dispositif hivernal, en fonction des températures.

Durant la période hivernale, les équipes de maraudes sont renforcées afin de mieux repérer les personnes sans domicile qui ne font pas appel spontanément au 115 et pour lesquels une mise à l'abri pourra leur être proposée. Ce renforcement concerne également le Samu social pour faire face à l'augmentation des appels (+53% en un an) et orienter les personnes en demande d'hébergement vers les structures d'accueil.

#### **Les bons réflexes en présence d'une personne en difficulté**

> Composez le numéro d'appel gratuit 115 <

> Si la personne apparaît en détresse physique immédiate, signalez-le au 15 <

***Soyez le plus précis dans le signalement de la personne (adresse, difficultés repérées) et ne la laissez pas seule dans l'attente des secours.***

## Le plan hiver, un dispositif de mise à l'abri

Le plan hiver prévoit quatre niveaux de mobilisation prévus par Météo France, du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019.

La veille hivernale niveau 1 (carte de vigilance **verte**) intervient automatiquement du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019

Le déclenchement du niveau 2 (carte de vigilance **jaune**) intervient lorsque la température minimale ressentie soit comprise en -5°C et -10°C. En cas de déclenchement du niveau 2 :

- renforcement des maraudes quotidiennes sur l'agglomération d'Angoulême ;
- ouverture d'accueil nocturnes supplémentaires (12 places à Angoulême, 5 places à La Couronne et 15 places à cognac) ;
- coordination avec l'unité d'accueil et d'orientation de l'hôpital Camille Claudel ;
- élargissement des horaires de l'accueil de jour sur Angoulême (accueil de jour de l'Eclaircie de 11h00 à 16h00, à l'exception du 25 décembre).

Le déclenchement du niveau 3 (carte de vigilance **orange**) intervient lorsque la température minimale ressentie soit comprises entre -10°C et -18°C. En cas de déclenchement du niveau 3 :

- maintien des dispositifs du niveau précédent et ouverture d'un accueil de nuit supplémentaire de 15 places à Gond-Pontouvre, de 18h00 à 8h00.

Le déclenchement du niveau 4 (carte de vigilance **rouge**) intervient lorsque la température minimale ressentie soit inférieure à -18°C. En cas de déclenchement du niveau 4 :

- maintien des dispositifs du niveau précédent et mise à disposition du gymnase de la Grand Font (50 places) par la ville d'Angoulême.

Le niveau d'alerte rouge est un niveau d'anticipation de situation de crise grave dont la gestion relève des différents plans d'urgence et de sécurité civile. Il permet de proposer une offre redimensionnée en cas de période de froid prolongé qui pourrait susciter une demande d'hébergement plus importante, notamment de la part de personnes vivant dans des logements sans chauffage ou mal chauffés.

## La politique de prise en charge des sans-abri

Le SIAO est un acteur central du dispositif. C'est un guichet unique pour recenser en temps réel les places disponibles et organiser, à partir du 115 et le plus rapidement possible, l'orientation des personnes vers des solutions adaptées. En Charente, la convention constitutive du SIAO, signée avec l'État le 6 octobre 2010, confie la coordination du réseau département d'accueil, d'hébergement et d'insertion à l'Association fédérant les acteurs de l'urgence sociale en Charente (AFUS 16).

De son côté, le 115 est un point de coordination essentiel du dispositif. Service téléphonique d'urgence, fonctionnant 24h/24 et 7j/7, le Samu social a pour mission d'informer et d'orienter toute personne en situation de détresse qui entre en contact avec le service. Il vise également à repérer les personnes sans abri pour leur proposer une place d'hébergement ou les accompagner dans un lieu d'accueil ouvert en continu. Il participe également à l'accès aux soins, ainsi qu'à l'aide alimentaire et vestimentaire.